Wallonie environnement SPW

Date : 12 JAN. 2022

IMI0010133000010098

Collège communal de et à

1330 RIXENSART

Objet : Révision des conditions particulières d'exploitation d'un établissement soumis à permis d'environnement
Notification Recevabilité & Demande EP

Résumé de la demande :	
de	- GlaxoSmithKline Biologicals Rue de l'Institut 89 à 1330 RIXENSART
pour le projet	- modifier les paramètres des rejets R3, R15 et R16 (eaux usées industrielles et domestiques) - dont le n° de dossier est **10005321**
pour l'établissement	- GLAXO SMITH KLINE BIOLOGICALS S.A. RUE DE L'INSTITUT n° 89 à 1330 RIXENSART

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Suite à la demande de révision des conditions particulières d'exploitation de l'établissement mentionné en objet que vous m'avez transmise en date du 20 décembre 2021, je vous informe, par la présente, que cette demande doit être soumise à enquête publique.

Le motif de soumission à enquête publique est le suivant :

- Les modifications sollicitées sont de nature à impacter l'environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – doit être annoncée, dans les cinq jours de la réception de la présente, par un avis affiché au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et ce indépendamment de la suspension des délais d'enquête entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier, ces deux dates comprises. En d'autres termes, l'enquête publique ne peut pas commencer moins de 5 jours après le 1er jour de l'affichage.

L'établissement ressortissant à la catégorie C au sens de l'article D.29-1, § 5, du livre 1er du code de l'environnement, le jour où vous procédez à l'affichage de l'avis, l'administration communale notifie par écrit et individuellement aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon de cinquante mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, un avis relatif à la tenue de l'enquête publique.

Pour le libellé de l'enquête publique je vous suggère de faire usage du texte suivant :

- Demande de modification des conditions particulières d'exploitation concernant trois rejets d'eaux usées de la société GSK.

Les instances suivantes sont consultées au sujet de cette demande :

- In BW (Les modifications des conditions particulières demandées relèvent de leur domaine de compétence) ;
- SPW ARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des Eaux de Surface (Les modifications des conditions particulières demandées relèvent de leur domaine de compétence.)
- SPW ARNE – Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule IED (Les modifications des conditions particulières demandées relèvent de leur domaine de compétence.)

Vous êtes l'autorité compétente pour décider de la révision des conditions particulières d'exploitation de l'établissement en question.

Mon avis vous sera envoyé dans les 50 jours de la réception par mon service du PV de clôture de l'enquête qui est organisée au plus tard. Vous devrez alors notifier votre décision à l'exploitant, au fonctionnaire technique et à chaque autorité ou administration consultée ainsi qu'au Département de la Police et des Contrôles dans les 30 jours à dater du jour de la réception de mon avis ou, à défaut, du jour suivant l'expiration du délai de 50 jours qui m'est imparti pour remettre mon avis, faute de quoi la demande sera censée être rejetée, conformément à l'article 96bis, § 3, 1°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Lorsque vous recevrez mon avis, ou à l'issue du délai de 50 jours qui m'est imparti pour vous l'envoyer, vous devrez faire application de l'article 96 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en envoyant à l'exploitant une proposition de modification des conditions d'exploitation de son établissement.

Celui-ci aura alors :

a) soit 5 jours à dater de la réception de cette proposition pour demander à être entendu par l'autorité compétente, l'audition se tenant dans les 20 jours de l'envoi de la proposition en question,

b) soit 15 jours à dater de la réception de cette proposition pour vous faire parvenir ses remarques par écrit.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et Autorisations
Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Isabelle BUCCELLA
isabelle.buccella@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Emmanuelle CONTE
emmanuelle.conte@spw.wallonie.be
(+32) 071/654790

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10005321

Commune : PE1/2021/2

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Service public de Wallonie

Département des Permis et Autorisations
Rue de l'Écluse 22
B-6000 CHARLEROI

R.P.

bpost
R.D. | BELGIQUE

12 | 22

R
RP
AR
0105412885004526 21 220 315 809 964
RECOMMANDÉ | AANGETEKENDE ZENDING | EINSCHREIBESENDUNG

Wallonie
environnement
SPW

AR

AR